

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Millet-Barbé, Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Approbation du principe de passation de marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne souhaite poursuivre son engagement en faveur du retour à l'emploi de personnes en difficultés socioprofessionnelles, en mettant en œuvre des marchés de qualification et d'insertion professionnelles. L'insertion par l'activité économique se fonde sur le principe selon lequel, le fait d'occuper un emploi et de travailler est un facteur essentiel de réinsertion sociale.

La Commune agit déjà en faveur de l'insertion économique dans les marchés publics par le biais des clauses d'insertion sociales (art. 14 du code des marchés publics) et des critères de sélection des offres (art. 53 du même code).

Elle a en outre recours à des associations intermédiaires pour la mise à disposition de personnel notamment dans le cadre scolaire (cantines scolaires, garderie, ménage, brigades de sécurité aux heures de sortie des écoles), lors d'activités organisées par l'Espace socio-culturel des Hauts de Bayonne ou encore dans le domaine des sports. Les personnes employées sont alors placées sous la responsabilité du personnel communal.

La Ville souhaite pouvoir compléter ces dispositifs par des outils d'actions en faveur de l'insertion, en étant en mesure de passer des marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

Ces marchés ont été définis par les décrets d'application du code des marchés publics comme des marchés de « services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées ».

Il s'agit ainsi de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, ainsi que le définit le code du travail dans son article L 5132-1. Compte tenu de leur éloignement de l'emploi, ces personnes doivent bénéficier en outre de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Au titre des activités municipales pouvant servir de support à de telles actions on peut citer certaines prestations relatives à l'entretien et à la gestion des espaces naturels et des espaces verts ainsi que des actions liées à la propreté urbaine. Cette liste n'est pas limitative.

La passation de ces marchés est soumise au code des marchés publics qui prévoit, de manière dérogatoire, que tous ces marchés, quels que soient leurs montants, sont conclus selon une procédure adaptée, c'est-à-dire une procédure de passation organisée selon des modalités qui dépendent de l'objet et des caractéristiques des prestations à attribuer et non pas en fonction d'une règle générale prédéfinie.

Compte tenu du caractère et de l'intérêt que peuvent représenter pour la Ville ces marchés, il vous est proposé d'approuver le principe de passation de marchés de qualification et d'insertion professionnelles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.